

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIÉTÉ VINCI CONSTRUCTION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION D'ENROBAGE À CHAUD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL

Commune d'implantation des installations : VILLERS-SAINT-PAUL

Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Creil, Nogent-sur-Oise et Verneuil-en-Halatte.

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société VINCI CONSTRUCTION pour les rubriques n° 2521-1 et n° 2517-1 au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société VINCI CONSTRUCTION vise à exploiter une usine de fabrication d'enrobage à chaud, sise rue Marais Moutarde à Villers-Saint-Paul (60870).

La consultation du public aura lieu du mardi 9 avril 2024 au lundi 6 mai 2024 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Villers-Saint-Paul, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la Préfète de l'Oise :

– par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex

– par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – VINCI CONSTRUCTION - Villers-Saint-Paul ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Hervé CAPELLE – VINCI CONSTRUCTION - courriel : herve.capelle@vinci-construction.com

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.